PERSONNELS DE CATEGORIE B ET C

Direction	Structure	Catégorie
ENFIP	Administratifs	<u>B</u> <u>C</u>
	Géomètres cadastreurs	<u>B</u>
	Photogrammètres	<u>C</u>

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Personnels de l'ENFIP

PERSONNELS DE CATEGORIE B

Premier niveau:

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%), elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

	Hors RIF	RIF
	(montant annuel)	(montant annuel)
Contrôleur principal des finances publiques	3 828,76 €	4 064,54 €
Contrôleur de 1ère classe et Contrôleur de 2ème classe à partir du 8ème échelon	3 356,47 €	3 592,25 €
Contrôleur de 2ème classe du 1er au 7ème échelon	2 614,70 €	2 733,32 €

Troisième niveau :

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie B à l'exception des agents	40	2 202 €
en stage d'application		

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions assurées au sein des services de la Direction générale ou dans les services rattachés, versée sous le libellé « ACF SCES CENTRAUX ET ASS. »

Voir la fiche technique « Personnels d'administration Centrale ».

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Prime de fonctions informatique pour les personnels exerçant des fonctions informatiques, selon la qualification détenue et l'ancienneté dans la fonction.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.

REGIME INDEMNITAIRE FUSIONNE

Personnels de l'ENFIP

PERSONNELS DE CATEGORIE C

Premier niveau:

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) elle est versée mensuellement.

Deuxième niveau :

La prime de rendement (PR)

Elle est calculée à partir d'un barème en montant qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction Hors RIF / RIF.

•	Hors RIF	RIF
	(montant annuel)	(montant annuel)
Agent administratif principal et agent technique		
principal	1 809,39 €	1 888,47 €
1ère et 2ème classe		
Agent administratif et agent technique 1ère	1 730,31 €	1 809,39 €
classe	1 /30,31 €	1 009,39 €
Agent administratif et agent technique 2ème	1 690,77 €	1 769.85 €
classe	1 090,77 €	1 709.83 €

Troisième niveau:

L'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

ACF critère « Technicité »

Elle est calculée à partir d'un barème en points qui varie en fonction de la catégorie.

La valeur du point d'ACF est égale à 55,05 €.

	hors RIF et RIF	
	Barème en points	Montant annuel
Agents de catégorie C à l'exception des agents stagiaires	22	1 211,10 €

ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » au titre de missions assurées au sein des services de la Direction générale ou dans les services rattachés, versée sous le libellé « ACF SCES CENTRAUX ET ASS. »

Voir la fiche technique « Personnels d'administration Centrale ».

Autres indemnités

Indemnité mensuelle de technicité, fixée à 1 223,76 € annuels.

Pour mémoire, cette indemnité est soumise à pension.

Prime de fonctions informatique pour les personnels exerçant des fonctions informatiques, selon la qualification détenue et l'ancienneté dans la fonction.

Les règles de gestion du régime indemnitaire sont identiques à celles du traitement en matière de proratisation du temps de travail.